

LOCATION DE VÉHICULE

Conditions générales

1. TARIFS DE LOCATION

AU KILOMÈTRE

- **Associations membres** du GLAJ-GE : Frs. 10.00 / jour ; CHF 0.75 / km.
- Associations non-membres et particuliers : Frs. 35.00 / jour ; CHF 1.25 / km

FORFAIT 1 JOUR

1 jour = 80 CHF

- **Associations membres** : 100 km inclus / jour
Kilomètres supplémentaires CHF 0.75 / km
- Non-membres : 50 km inclus / jour
Kilomètres supplémentaires CHF 1.25 / km

FORFAIT EXCURSION

180 CHF / jour (jusqu'à 3 jours maximum)

- **Associations membres** : 400 km inclus/jour
Kilomètres supplémentaires CHF 0.75 / km
- Non-membres : 200 km inclus/jour
Kilomètres supplémentaires CHF 1.25 / km

Note : la tarification la plus avantageuse sera appliquée lors de la facturation, même si celle-ci n'était pas sélectionnée lors de la réservation.

IMPORTANT : LE MONTANT MINIMAL DES FACTURES (À L'EXCEPTION DES FACTURES AU FORFAIT « 1 JOUR » À CHF 80.-) EST DE CHF 100.-

2. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation doit être annoncée au GLAJ-GE en respectant le délai de préavis mentionné ci-dessous. Si le délai n'est pas respecté, **des frais d'annulation de CHF 50.- par jour réservé pour le/la locataire (maximum CHF 400.-)** seront facturés au/à la locataire.

- Délai d'annulation standard : 10 jours ouvrables avant le premier jour de location.

- Délais d'annulation spécifiques appliqués pour les réservations prioritaires (membres) durant les vacances scolaires :
 - Pour les vacances d'Octobre / Décembre / Février & Avril : 20 jours ouvrables avant le premier jour de location.
 - Pour les vacances d'été : le 30 mai au plus tard.

FRAIS DE NETTOYAGE

Le GLAJ-GE attend que le/la locataire fasse preuve de bon sens concernant le nettoyage du véhicule. Celui-ci doit être lavé à l'intérieur (balai ; traces de boues, vitres, ...) et à l'extérieur (carwash : brosse + rinçage).

Si le véhicule n'est pas propre lors de sa reddition, le coût du nettoyage (main d'œuvre + coût) peut être refacturé jusqu'à CHF 100.-.

ESSENCE

Si le plein d'essence n'est pas fait ou s'il est incomplet, celui-ci sera refacturé au/à la locataire.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Des frais administratifs peuvent s'appliquer.

3. DROITS ET DEVOIRS DE PARTIES

Les règles du Code Civil, du Code Pénal, de la Loi sur la Circulation Routière ainsi que du Code des Obligations suisse s'appliquent.

À titre de complément ou de dérogation, les règles suivantes s'appliquent également :

A. OBLIGATIONS DU LOCATAIRES VIS-A-VIS DU GLAJ-GE

Le/la locataire du véhicule (le/la signataire et l'association qu'il/elle engage par sa signature) s'engage à :

- respecter les délais d'annulation.
- contrôler l'état du véhicule à la prise en charge. Les dégâts non signalés seront facturés à l'organisme ayant loué le véhicule en dernier.
- compléter et **dater / signer** le document « carnet de bord » reçu lors du retour des clés. Les informations suivantes sont à renseigner par le/la locataire :
 - KM au départ (à noter s'ils n'y figurent pas ou contrôler s'ils sont indiqués).
 - KM à l'arrivée.
 - Remarques (dégâts, voyant-s lumineux, etc.) à la prise en charge / à la reddition.

Note : le/la locataire doit effectuer des photos à la prise en charge et au retour du véhicule et s'engage à les transmettre à l'adresse minibus@glaj-ge.ch

- nettoyer le véhicule correctement (intérieur et extérieur) avant sa reddition.
- refaire un plein d'essence complet avant de rendre le véhicule.
- fermer et verrouiller toutes les fenêtres et fermer le véhicule à clé.
- parquer le véhicule sur la place de parking adéquate (N° de place, adresse) après utilisation de celui-ci.
- remettre les clés du véhicule en main propre durant les horaires d'ouverture du GLAJ-GE ou dans une enveloppe dans la boîte à lettres (intérieure (GLAJ-GE) ou extérieure (École du Mail)) **au plus tard le jour ouvrable suivant le dernier jour de location.**
- s'acquitter de la-s facture-s établie-s par le GLAJ-GE dans les 30 jours à compter de la réception de celle-s-ci.
- rembourser la totalité des dégâts occasionnés au véhicule, de quelque manière que ce soit, durant toute la durée de la location.

B. OBLIGATIONS DU GLAJ-GE ENVERS LE LOCATAIRE

Le GLAJ-GE s'engage à louer un véhicule entretenu régulièrement par son propriétaire. Il prend en charge les frais de réparation survenus à la suite d'une panne ne provenant pas de la faute du/de la locataire.

En cas d'accident, il assiste le/la locataire en vue d'un remboursement par l'assurance des dégâts couverts par celle-ci.

Aucune prétention en dédommagement ne pourra être opposée au GLAJ-GE en cas d'immobilisation forcée du véhicule par suite de circonstances non imputables au GLAJ-GE (pannes, accidents, etc.). Le GLAJ-GE soutient toutefois si possible les locataires dans leurs recherches d'un véhicule de remplacement.

C. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le/la locataire s'engage également à :

- respecter le nombre maximum de personnes par véhicule.
- s'assurer que la conductrice ou le conducteur soit titulaire d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule (inscription sous "décision de l'autorité" du permis de conduire, à faire au Service des Automobiles).
- Faire parvenir une copie (scan) au GLAJ-GE du permis de conduire du/de la conducteur/trice s'il/elle n'est pas signataire du contrat.
- Utiliser un/des siège-s réhausseur-s (obligatoire jusqu'à 12 ans) si nécessaire. Attention : le GLAJ-GE ne fournit pas ce matériel.
- informer le GLAJ-GE dans les meilleurs délais en cas de problème.
- fermer le véhicule à clé à l'arrêt.

4. LITIGE RELATIF A L'EXÉCUTION DU CONTRAT CI-DESSUS

Tout litige sera en premier lieu soumis au comité du GLAJ-GE. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents. Le for est à Genève.

5. INFORMATION IMPORTANTE : ASSURANCES

Nos véhicules sont assurés :

en responsabilité civile (RC), CHF 100 millions par événement par lésions corporelles et dégâts matériels. **Franchise de CHF 1000.-**

en CASCO complète, couvrant la collision, le vol, l'incendie, les bris de glace et certains actes de vandalisme. La couverture du vol des objets emportés est de CHF 2'000.- au maximum. **Franchise CHF 1000.-**

en assurance accident couvrant les décès (CHF 20'000.-/personne), l'invalidité (CHF 50'000.-/pers.), les frais de guérison (illimité pendant 5 ans).

EN CAS DE SINISTRE

Les frais de réparation (hors franchises) entraînés par un sinistre survenu lors d'une location sont à la charge du/de la locataire.

Les franchises résultant d'un sinistre sont à la charge du/de la locataire. À cet effet, le/la locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance RC (au moment de la signature du contrat) couvrant les dégâts par lésion corporelle et dégâts matériels.